



NATIONS
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/1997/L.2
4 décembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Troisième session
Kyoto, 1er-10 décembre 1997
Point 2 h) de l'ordre du jour provisoire

DATE ET LIEU DE LA QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Projet de décision présenté par le Président

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985,

Ayant reçu l'offre du Gouvernement argentin d'accueillir la quatrième session de la Conférence des Parties à Buenos Aires et d'assumer les coûts correspondants,

1. *Accepte avec gratitude* l'offre généreuse du Gouvernement argentin d'accueillir la quatrième session de la Conférence des Parties;

2. *Décide* que la quatrième session de la Conférence des Parties se tiendra à Buenos Aires (Argentine) du 2 au 13 novembre 1998;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de conclure avec le gouvernement du pays hôte un accord sur l'organisation de la quatrième session de la Conférence des Parties.
